

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1^{er} juin 2021 à 20 h, en visioconférence à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Sont absents :

Monsieur Jonathan Paris, conseiller
Monsieur Steve Hamel, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1233-2021 modifiant le plan de zonage à l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'intégrer une partie de la zone P1-69 à même la zone H1-70 et d'intégrer une partie de la zone I2-28 à la zone C10-25
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1222-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et aux annexes « A » et « B »
 - 7.2 Adoption du règlement 1229-2021 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48
 - 7.3 Adoption du règlement 1230-2021 modifiant la tarification de certains services du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur
 - 7.4 Adoption du règlement 1231-2021 modifiant l'annexe A du règlement 1161-2019 sur la circulation afin d'établir les modalités de stationnement aux véhicules avec remorque à bateau pour l'année 2021

- 7.5 Adoption du règlement 1232-2021 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires afin de mettre à jour la liste du personnel cadre
- 7.6 Adoption du projet de règlement 1233-2021 modifiant le plan de zonage à l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'intégrer une partie de la zone P1-69 à même la zone H1-70 et d'intégrer une partie de la zone I2-28 à la zone C10-25
8. FINANCES
- 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 27 mai 2021
- 8.2 Dépôt du rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2020
- 8.3 Approbation du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur
- 8.4 Annulation du solde résiduaire de certains règlements d'emprunt
9. GESTION DU PERSONNEL
- 9.1 Embauche d'une secrétaire surnuméraire
- 9.2 Modification de la résolution 2019-05-155 intitulée : embauche de deux journaliers surnuméraires aux Services techniques et au Service loisir et culture
- 9.3 Embauche de personnel étudiant pour l'animation du camp de jour 2021
10. LOISIR ET CULTURE
- 10.1 Motion de félicitations à Madame Kathy S. K. pour l'écriture du roman Les yeux de la jungle
- 10.2 Autorisation de fermeture de rues et aide technique au club cycliste Dynamiks pour la tenue du Grand Prix cycliste des mairies
- 10.3 Autorisation d'utilisation du parc Antoine-Pécaudy pour la tenue du défi 12 h de nuit du club de course Les Contrecoureurs
11. URBANISME
- 11.1 Dépôt du sommaire des permis de construction émis pour le mois de mai
- 11.2 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 5001 à 5003, rue Sainte-Thérèse
- 11.3 Demande de modification réglementaire d'un usage commercial complémentaire à l'usage résidentiel dans les garages
- 11.4 Demande en vertu du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 543, rue Saint-Antoine afin de transformer l'immeuble à usage mixte en habitation bifamiliale
- 11.5 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les lots 4 814 705, 4 814 706 et une partie du lot 4 814 715
- 11.6 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial pour le 299, rue Ducharme

- 11.7 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial pour le 540, rue Saint-Antoine, local 201
- 11.8 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA développement du Moulin pour le 806, rue des Huards
- 11.9 Demande de permis de construction d'un garage isolé dans le cadre du PIIA développement du Moulin pour le 6030, rue des Pluviers
- 11.10 Modification de la résolution 2021-05-145 intitulée : demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1652, rue Dozois
- 12. TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 Attribution de contrat de construction pour le pavage de la rue Industrielle, appel d'offres 2021-TP-07
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
 - 14.1 Plans de mise en œuvre – Rapports annuels 2018, 2019 et 2020 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place des mesures d'urgence pour contrer la problématique de logement
 - 17.2 Autorisation de signature d'une entente pour la cession du lot 6 313 818
 - 17.3 Autorisation d'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 18. SUJETS DIVERS
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2021-06-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

10.2 Autorisation de fermeture de rues et aide technique au club cycliste Dynamiks pour la tenue du Grand Prix cycliste des mairies

10.3 Autorisation d'utilisation du parc Antoine-Pécaudy pour la tenue du défi 12 h de nuit du club de course Les Contrecoureurs

11.10 Modification de la résolution 2021-05-145 intitulée : demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1652, rue Dozois

ADOPTÉE

2021-06-159

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 MAI 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance ordinaire se tient en visioconférence, aucune question n'est adressée au conseil sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

- Partage de la croissance d'un point de la taxes de vente du Québec (TVQ).
- Compensations tenant lieu de taxes.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1233-2021 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE À L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE P1-69 À MÊME LA ZONE H1-70 ET D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE I2-28 À LA ZONE C10-25

Le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1233-2021 modifiant le plan de zonage à l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'intégrer une partie de la zone P1-69 à même la zone H1-70 et d'intégrer une partie de la zone I2-28 à la zone C10-25.

2021-06-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1222-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET AUX ANNEXES « A » ET « B »

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 031-2021 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant l'intention de la Ville d'intégrer à sa réglementation des conditions spécifiques aux règles d'abattage des arbres et des normes spécifiques à la plantation de nouveaux arbres sur les terrains privés la rendant plus adaptée à la réalité urbaine;

Considérant l'intention de la Ville d'intégrer des nouvelles règles aux vérandas afin d'encadrer ce type de construction accessoire au bâtiment principal;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1222-2021 lors de la même séance;

Considérant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1222-2021 le 4 mai 2021 sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1222-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et aux annexes « A » et « B » soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1222-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que le règlement 1222-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-06-161

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1229-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION DANS LA ZONE C3-48

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant le conseil municipal souhaite autoriser l'usage des unités mobiles de restauration sur les immeubles commerciaux de la zone C3-48 sous certaines restrictions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1229-2021 lors de la même séance;

Considérant la tenue d'une consultation en remplacement d'une assemblée publique de consultation où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1229-2021 le 4 mai 2021 sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1229-2021 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1229-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que le règlement 1229-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-06-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1230-2021 MODIFIANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECCŒUR

Considérant l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contreccœur;

Considérant le règlement 1223-2021 modifiant le tarif pour l'obtention de certains certificats;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un dépôt du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Dominique Doyon à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1230-2021 modifiant la tarification de certains services du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contreccœur soit adopté.

Que le règlement 1230-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-06-163

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1231-2021 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LA CIRCULATION AFIN D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU POUR L'ANNÉE 2021

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, l'enlèvement des matières résiduelles, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant le règlement 784-2006 concernant les cases de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau de la place François-De Sales-Gervais qui exige une vignette de stationnement du 15 mai au 15 octobre de chaque année;

Considérant que les travaux de réaménagement à la place François-De Sales-Gervais durant l'été 2021 réduiront le nombre de case de stationnement;

Considérant l'intention du conseil municipal de prioriser les cases de stationnement aux résidents de Contreccœur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Dominique Doyon lors de la séance du conseil du 4 mai 2021.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1231-2021 modifiant l'annexe A du règlement 1161-2019 sur la circulation afin d'établir les modalités de stationnement aux véhicules avec remorque à bateau pour l'année 2021 soit adopté.

Que le règlement 1231-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-06-164

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1232-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES AFIN DE METTRE À JOUR LA LISTE DU PERSONNEL CADRE

Considérant les modifications apportées à l'organigramme des employés de la Ville de Contreccœur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Dominique Doyon à la séance ordinaire du 4 mai 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1232-2021 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires afin de mettre à jour la liste du personnel cadre soit adopté.

Que le règlement 1232-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-06-165

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1233-2021 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE À L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE P1-69 À MÊME LA ZONE H1-70 ET D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE I2-28 À LA ZONE C10-25

Considérant que la Ville de Contreccœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement numéro 858-1-2009 adoptant le règlement de zonage de la Ville de Contreccœur est entré en vigueur en mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contreccœur à le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant les recommandations numéro 050-21 et 051-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1233-2021 modifiant le plan de zonage à l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'intégrer une partie de la zone P1-69 à même la zone H1-70 et d'intégrer une partie de la zone I2-28 à la zone C10-25 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1233-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2021-06-166

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 27 MAI 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 27 mai 2021 totalisant 1 434 312,64 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2020

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport financier consolidé de la Ville de Contreccœur pour l'année 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant. Le rapport a été déposé à la Ville de Contreccœur le 20 mai 2021.

2021-06-167

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECCŒUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contreccœur, daté du 3 mai 2021, pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 182 517 \$ et un montant de dépenses de 313 927 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 révisé au 3 mai 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur.

ADOPTÉE

2021-06-168

ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Considérant que la Ville de Contrecœur a entièrement réalisé l'objet des règlements 1040-2016, 1041-2016, 1071-2017, 1107-2018, 1136-2018 1157-2019, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt 1040-2016, 1041-2016, 1071-2017, 1107-2018, 1136-2018 1157-2019 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur modifie les règlements 1040-2016, 1041-2016, 1071-2017, 1107-2018, 1136-2018 1157-2019 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ci-jointe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Contrecœur informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements 1040-2016, 1041-2016, 1071-2017, 1107-2018, 1136-2018 1157-2019 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville de Contrecoeur demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2021-06-169

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE

Considérant que la Ville a besoin de personnel pour compléter sa liste de rappel pour le poste de secrétaire surnuméraire;

Considérant le stage effectué en mai 2021 par madame Marie-Michelle Guimond-Lavallée et l'excellent rendement qu'elle a assuré;

Considérant les tests pratiques réalisés;

Considérant la recommandation émise par la coordonnatrice au secrétariat, en date du 28 mai 2021.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de secrétaire avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », madame Marie-Michelle Guimond-Lavallée, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires

ADOPTÉE

2021-06-170

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-05-155 INTITULÉE : EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS SURNUMÉRAIRES AUX SERVICES TECHNIQUES ET AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant la résolution 2019-05-155 qui procède à l'embauche de M. Pascal Drouin, à titre de journalier surnuméraire à la Division des travaux publics;

Considérant que la résolution spécifie que le premier jour de travail de M. Drouin est le lundi 6 mai 2019;

Considérant que M. Drouin a été appelé au travail plus tôt que prévu à la résolution, et qu'il a travaillé du 29 avril 2019 au 3 mai 2019.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2019-05-155 embauchant M. Pascal Drouin à titre de journalier surnuméraire à la Division des travaux publics, afin de fixer son premier jour de travail au lundi 29 avril 2019.

ADOPTÉE

2021-06-171

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ANIMATION DU CAMP DE JOUR 2021

Considérant les besoins en personnel pour le programme d'animation estivale du camp de jour du Service loisir et culture;

Considérant le processus de sélection qui inclut des entrevues virtuelles ainsi que les évaluations de rendement 2020;

Considérant que les embauches sont conditionnelles à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire avant le début de l'emploi.

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'animateur et aide-animateur pour le programme d'animation estivale 2021 et pour les besoins en animation du Service loisir et culture jusqu'en mars 2022 inclusivement, les personnes suivantes :

<u>NOM</u>	<u>ANCIENNETÉ</u>	<u>SALAIRE</u>
<u>Animateurs</u>		
Alysson McDonald	2 étés	14,95 \$
Corinne Bélanger	1 été	14,45 \$
Frédéric Lefebvre	0 été	13,95 \$
Laurence Barriault	0 été	13,95 \$
Olivier Lavoie-Richer	0 été	13,95 \$
Tiffany Thach	0 été	13,95 \$
<u>Aide-Animateurs</u>		
Océane Campeau	0 été	13,50 \$
Anne-Catherine Côté	0 été	13,50 \$
Zachary Boisvert	0 été	13,50 \$

De fixer leur premier jour de travail au 28 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-172

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME KATHY S. K. POUR L'ÉCRITURE DU ROMAN LES YEUX DE LA JUNGLE

Considérant la sortie de son premier roman intitulé *Les yeux de la jungle*;

Considérant que madame Kathy Szostak est résidente de Contrecoeur depuis 15 ans et qu'elle réalise son plus grand rêve en réussissant à faire éditer un roman;

Considérant que le parcours littéraire de madame Szostak est prometteur étant donné que l'auteure a déjà 6 manuscrits d'écrits;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de souligner le développement de talent chez les Contrecoeurois qui se distinguent et qui font rayonner Contrecoeur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à madame Kathy Szostak pour le lancement de son premier roman.

ADOPTÉE

2021-06-173

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET AIDE TECHNIQUE AU CLUB CYCLISTE DYNAMIKS POUR LA TENUE DU GRAND PRIX CYCLISTE DES MAIRIES

Considérant la demande d'aide technique formulée par le club cycliste Dynamiks de Contrecœur en vue de la réalisation du Grand Prix cycliste des mairies;

Considérant l'autorisation de la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu à tenir l'événement sur son territoire également;

Considérant que cette compétition sur route est sanctionnée « interprovinciale » par la Fédération Québécoise des sports cyclistes;

Considérant que l'organisme assurera l'information aux citoyens ainsi qu'aux résidents du secteur concerné, en plus de s'occuper de la signalisation routière, de la sécurité et de la logistique de l'événement, le tout en collaboration avec le Service loisir et culture de la Ville de Contrecœur;

Considérant que le club cycliste Dynamiks est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire et que ce dernier est administré totalement par des bénévoles;

Considérant le respect des consignes des consignes sanitaires de la Fédération Québécoise des sports cyclistes.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur collabore physiquement et techniquement à la réalisation du Grand Prix cycliste des mairies, qui aura lieu le 27 juin 2021, par l'entremise de ses services.

Que le club cycliste Dynamiks soit autorisé à utiliser et fermer, de façon ponctuelle, le 27 juin 2021, de 6 h à 17 h (selon l'horaire des courses), les rues publiques suivantes :

- Rang du Brûlé entre la montée Lapierre et la montée de la Pomme d'Or;
- Montée Lapierre entre le rang du Brûlé et la limite de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2021-06-174

AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC ANTOINE-PÉCAUDY POUR LA TENUE DU DÉFI 12 H DE NUIT DU CLUB DE COURSE LES CONTRECOUREURS

Considérant que les 19 et 20 juin prochains, pour une 7^e année, l'ambassadeur du Défi 12 h, le comédien et ultra-marathonien Patrice Godin, courra pendant 24 h afin d'amasser des fonds pour la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie;

Considérant que le défi se déroule de 20 h à 8 h et que cet événement sportif de nuit où près de 200 participants, répartis en 25 équipes, courront ou marcheront pendant 12 h à relais, afin d'amasser des fonds pour les enfants les plus vulnérables de la Montérégie;

Considérant la participation d'une équipe des Contrecoureurs de Contrecœur;

Considérant la réglementation municipale relative aux nuisances et à la paix publique qui stipule que nul ne peut se trouver dans un parc aux heures où une signalisation indique une telle interdiction soit entre 23 h et 7 h;

Considérant la demande de prêt de matériels (chapiteaux et chaises) de la part du club de course Les Contrecoureurs.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le club de course Les Contrecoureurs soit autorisé à courir au parc Antoine-Pécaudy de 20 h le 19 juin 2021 jusqu'à 8 h le 20 juin 2021.

Que la Ville de Contrecœur collabore physiquement à la réalisation du projet par l'entremise du Service loisir et culture.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE MAI

Les Services techniques déposent au conseil municipal le sommaire des permis de construction émis pour le mois de mai où on retrouve une valeur de permis émis de 1 505 594 \$ pour un montant cumulatif de 9 955 419 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-06-175

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 5001 À 5003, RUE SAINTE-THÉRÈSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5001 à 5003, rue Sainte-Thérèse dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H4-59 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la présence d'un bâtiment principal empiétant dans la marge avant fixe à une distance de 3,97 mètres de la ligne de rue au lieu de 4 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2021-006;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme du certificat de localisation, produit par monsieur Michel Dansereau, arpenteur-géomètre, le 22 février 2021, sous la minute 7126;

Considérant que l'escalier donnant accès au sous-sol est complètement recouvert et fait partie intégrante du bâtiment principal;

Considérant que la construction du bâtiment principal concerné date de 1945;

Considérant que selon les informations connues, il n'est pas possible de confirmer si la fondation de l'escalier donnant accès au sous-sol date de l'année de construction du bâtiment principal;

Considérant que cette situation n'a jamais fait l'objet de plaintes reçues à la Ville;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que le fait de refuser la demande de dérogation mineure aurait pour effet de porter un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant la recommandation 039-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5001 à 5003, rue Sainte-Thérèse en autorisant la présence d'un bâtiment principal empiétant dans la marge avant fixe à une distance de 3,97 mètres de la ligne de rue au lieu de 4 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2021-06-176

DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE D'UN USAGE COMMERCIAL COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LES GARAGES

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1649, rue Dozois dépose une demande de modification réglementaire qui a pour but de modifier l'article 276 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les usages complémentaires à l'intérieur d'un garage privé intégré au bâtiment principal;

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 est entré en vigueur en mai 2010;

Considérant qu'en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut amender son règlement de zonage;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une lettre argumentative de la part du demandeur motivant sa demande de modification réglementaire et présentant un projet de transformation du garage privé intégré au bâtiment principal en salle d'entraînement;

Considérant que le demandeur compte y tenir des séances de cours privés et semi-privés;

Considérant que l'usage de « gym » comporte des nuisances pouvant être susceptibles de nuire à la quiétude du voisinage;

Considérant la réception de plaintes à la Ville au sujet des activités commerciales du demandeur;

Considérant que le fait d'accorder un tel usage dans un garage résidentiel a pour effet de dénaturer l'utilité du garage privé résidentiel;

Considérant la recommandation 052-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de modification réglementaire qui a pour but de modifier l'article 276 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les usages complémentaires à l'intérieur d'un garage privé intégré au bâtiment principal.

ADOPTÉE

2021-06-177

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 543, RUE SAINT-ANTOINE AFIN DE TRANSFORMER L'IMMEUBLE À USAGE MIXTE EN HABITATION BIFAMILIALE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 543, rue Saint-Antoine dépose une demande d'autorisation afin de transformer l'immeuble à usage mixte, comprenant un local commercial et un logement au rez-de-chaussée, en habitation bifamiliale dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone commerciale C4-53 et que seuls les locaux commerciaux peuvent être aménagés au rez-de-chaussée;

Considérant que l'immeuble concerné ne respecte pas les normes du Code de construction du Québec et ne comporte pas de rampe d'accès ou des aménagements facilitant et favorisant l'accès universel au local commercial existant;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le projet n'implique pas de modifications quant à l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à son apparence;

Considérant que le mur mitoyen entre les propriétés du 525 et 543, rue Saint-Antoine devra faire l'objet d'une analyse et d'une certification produite par un architecte, pour ensuite apporter les modifications, si nécessaire, pour assurer la sécurité des bâtiments et des occupants;

Considérant que le nombre de cases de stationnement hors rue présent sur l'immeuble est conforme aux normes du règlement de zonage 858-1-2009;

Considérant que la porte d'entrée principale, vitrée avec un cadre en métal de type commercial, ne s'harmonise pas avec les autres ouvertures du bâtiment et avec le style architectural des bâtiments résidentiels du secteur;

Considérant la recommandation 053-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande d'autorisation afin de transformer l'immeuble à usage mixte, comprenant un local commercial et un logement au rez-de-chaussée, en habitation bifamiliale dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au propriétaire de l'immeuble situé au 543, rue Saint-Antoine dont le projet déroge au règlement de zonage 858-1-2009 et ses amendements quant à l'élément suivant :

- un bâtiment principal comprenant une habitation bifamiliale alors que la grille des usages et des normes C4-53 de l'annexe « A » ne permet pas les usages résidentiels au rez-de-chaussée.

Que le mur mitoyen entre les propriétés du 525 et 543, rue Saint-Antoine fasse l'objet d'une analyse et d'une certification d'un architecte dans le but d'assurer la sécurité des bâtiments et des occupants.

Que la porte d'entrée principale soit remplacée par une porte d'accès de type résidentiel et s'assurer de l'harmonie des matériaux et des couleurs des autres ouvertures existantes sur le mur de façade.

Que si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la présente résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2021-06-178

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LES LOTS 4 814 705, 4 814 706 ET UNE PARTIE DU LOT 4 814 715

Considérant que le propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 4 814 704, 4 814 706 et 4 814 715 dépose une demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner les lots 4 814 704, 4 814 706 et une partie du lot 4 814 715 qui a une superficie de 548,6 mètres carrés, d'utiliser ces lots à des fins autres que l'agriculture (UNA) et permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que les lots concernés sont situés entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, à l'intérieur de la zone agricole;

Considérant que le lot concerné est situé dans la zone d'affectation A2-120 dans laquelle les usages résidentiels sont autorisés par le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un certificat de piquetage, produit par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous la minute 52559, statuant les dimensions de la partie du lot 4 814 715 projetée;

Considérant que la partie du lot 4 814 715 projetée comprend une superficie de 548,6 mètres carrés et que la superficie totale des lots visés par la demande totalise 4 480,8 mètres carrés;

Considérant que le lot 4 814 704, d'une superficie de 2 260,0 mètres carrés, inclut un chemin privé faisant l'objet d'une servitude de passage enregistrée desservant les résidences érigées sur les lots 4 814 702, 4 814 703 et 4 814 705;

Considérant l'homogénéité résidentielle du secteur et que très peu d'activité liée à l'agriculture y est exercée sur cette partie du territoire entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que les dimensions des nouveaux lots créés respectent les normes minimales prescrites à la grille des usages et des normes A2-120 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009;

Considérant que le projet déposé est conforme à la réglementation municipale;

Considérant la recommandation 054-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'appuyer la demande du propriétaire des lots ci-dessous, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner les lots 4 814 704, 4 814 706 et une partie du lot 4 814 715 qui a une superficie de 548,6 mètres carrés, afin d'utiliser ces lots à des fins autres que l'agriculture (UNA) et permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

2021-06-179

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA RELATIF À L'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 299, RUE DUCHARME

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 299, rue Ducharme dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le remplacement de l'enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment et celle sur poteau en marge avant fixe;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que l'enseigne sur poteau ne respecte pas le critère numéro 3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui concerne l'utilisation des matériaux prescrits;

Considérant que la majorité des enseignes dans le secteur patrimonial sont réalisées à partir de matériaux nobles tels que le bois et le fer ou comprenant des matériaux imitant ces derniers;

Considérant que le projet ne s'harmonise pas avec la conception des autres enseignes dans le secteur;

Considérant que les enseignes ont déjà été installées au moment de la présentation de la demande;

Considérant la recommandation 055-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le remplacement de l'enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment et celle sur poteau en marge avant fixe au propriétaire de l'établissement commercial situé au 299, rue Ducharme.

ADOPTÉE

2021-06-180

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA RELATIF À L'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 540, RUE SAINT-ANTOINE, LOCAL 201

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 540, rue Saint-Antoine, local 201 dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne d'identification à potence sur le bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial;

Considérant que l'enseigne s'intègre avec les autres enseignes installées sur le bâtiment;

Considérant la recommandation 056-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne d'identification à potence sur le bâtiment principal au propriétaire de l'établissement commercial situé au 540, rue Saint-Antoine, local 201.

ADOPTÉE

2021-06-181

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA DÉVELOPPEMENT DU MOULIN POUR LE 806, RUE DES HUARDS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 806, rue des Huards dépose une demande de permis de rénovation afin de remplacer les couleurs des éléments structurels de la marquise de l'entrée principale en façade du bâtiment;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet consiste à peindre les colonnes, les poutrelles ainsi que les soffites de la marquise de couleur noire;

Considérant que le projet ne s'intègre pas avec les autres éléments architecturaux du bâtiment principal, tels que les fenêtres, les corniches et l'évent décoratif;

Considérant que le bâtiment concerné par la demande est de typologie jumelée et qu'aucune modification ne sera réalisée sur le bâtiment voisin mitoyen;

Considérant que l'ensemble des habitations jumelées dans le secteur comporte des couleurs pâles et neutres et que le projet déposé ne s'intègre pas;

Considérant la recommandation 057-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 806, rue des Huards.

ADOPTÉE

2021-06-182

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA DÉVELOPPEMENT DU MOULIN POUR LE 6030, RUE DES PLUVIERS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6030, rue des Pluviers dépose une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour latérale gauche;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant qu'il est jugé nécessaire que la pente de toit du garage détaché soit identique à la pente de toit de la marquise et du porte-à-faux du bâtiment principal;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que l'implantation du garage ne pourra pas dépasser la partie en porte-à-faux du mur de la façade afin de respecter les dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 relatives aux garages privés isolés;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan des élévations et de l'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le garage s'intègre avec le bâtiment principal quant aux choix des matériaux de revêtement;

Considérant la recommandation 058-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de construction d'un garage isolé en cour latérale gauche au propriétaire de l'immeuble situé au 6030, rue des Pluviers aux conditions suivantes :

- Que la pente de toit du garage détaché soit identique à la pente de toit de la marquise et du porte-à-faux du bâtiment principal;
- Que l'implantation du garage ne dépasse pas l'alignement du porte-à-faux du mur de la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2021-06-183

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-05-145 INTITULÉE : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1652, RUE DOZOIS

Considérant la réception d'une lettre du propriétaire demandant au conseil municipal la révision de la résolution approuvant le projet de construction au 1652, rue Dozois avec l'ajout de revêtement de maçonnerie sur le mur de la façade secondaire du bâtiment;

Considérant que le fait d'ajouter de la maçonnerie sur une proportion de 50 % du mur de la façade secondaire ne sera pas bénéfique pour l'aspect visuel du bâtiment puisqu'une clôture opaque, implantée le long des limites de propriété, camouflera la partie arrière de ladite façade;

Considérant que le demandeur souhaite bonifier le visuel du bâtiment en ajoutant des ouvertures de couleur noire sur l'ensemble des murs du bâtiment et en ajoutant du déclin d'acier, imitant le bois, sur la partie supérieure du mur latéral du garage;

Considérant la recommandation favorable de la Division de l'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2021-05-145 afin d'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1652, tel que prévu aux plans déposés, à condition que l'ensemble des ouvertures du bâtiment soient de couleur noire et que la partie supérieure du mur latéral du garage soit garnie de déclin d'acier imitant le bois.

ADOPTÉE

2021-06-184

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE PAVAGE DE LA RUE INDUSTRIELLE, APPEL D'OFFRES 2021-TP-07

Considérant l'appel d'offres pour le pavage de la rue Industrielle, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro de projet 2021-TP-07, le 1^{er} mars 2021 et dont l'ouverture a eu lieu le 30 mars 2021;

Considérant les 8 soumissions reçues, incluant les taxes, pour l'option pavage et l'option béton :

<u>Entreprise</u>	<u>Pavage</u>	<u>Béton</u>
AJL Bourgeois	994 931,45 \$	842 071,50 \$
Danis Construction	945 000,00 \$	-
Eurovia	887 087,08 \$	-
Excavation Jonda	822 904,84 \$	-
Pavage Axiom	899 509,75 \$	906 636,25 \$
Les Pavages Céka	821 806,59 \$	1 075 840,45 \$
Pavage métropolitain	854 813,18 \$	860 453,37 \$
Roxboro	897 458,75 \$	878 160,77 \$

Considérant l'analyse des soumissions par l'administration de la Ville;

Considérant la recommandation de la firme au projet, Tetra Tech.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de pavage de la rue Industrielle, appel d'offres 2021-TP-07, option béton, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie A. & J.L. Bourgeois au montant de 842 071,50 \$, taxes incluses.

Que l'attribution de contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 1227-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2021-06-185

PLANS DE MISE EN ŒUVRE – RAPPORTS ANNUELS 2018, 2019 ET 2020 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en date du 12 mars 2009;

Considérant que la MRC est chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Schéma de couverture de risques doit préciser les actions que les Municipalités doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale contre les incendies, et ce, en intégrant les plans de mise en œuvre des Municipalités;

Considérant le plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie dûment adopté;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son activité financière, un rapport d'activités pour son exercice financier précédent;

Considérant que des délais majeurs, tels que mentionnés dans des lettres adressées au ministère de la Sécurité publique en date du 7 mars 2017, du 19 juillet 2018 et du 29 mars 2019, ont été causés par des changements au canevas de présentation des schémas;

Considérant qu'à cette fin, le Service de sécurité incendie de Contrecoeur a préparé un rapport faisant état des actions réalisées pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de notre plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport du Service de sécurité incendie de Contrecoeur établissant les actions réalisées pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de notre plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2021-06-186

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION DE METTRE EN PLACE DES MESURES D'URGENCE POUR
CONTRER LA PROBLÉMATIQUE DE LOGEMENT

Considérant que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

Considérant que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

Considérant que l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité de HLM n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadés;

Considérant que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

Considérant que 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

Considérant que l'actuelle crise du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis

près de deux décennies des coûts du loyer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements;

Considérant la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1^{er} juillet :
 - Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020;
 - Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté;
 - Débloquer des sommes suffisantes pour que les Offices d'habitation, les municipalités, les MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
 - Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans.
 - Réhabiliter les logements HLM du Grand Montréal qui sont barricadés et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux dans le cadre d'une programmation budgétaire minimale de cinq ans.
 - D'autoriser la démolition et la reconstruction de l'immeuble barricadé comportant 12 logements, situé au 300 rue Dominique à Saint-Amable.
 - Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant leur abordabilité à long terme.
3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :
 - Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise de logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement;
 - Créer un registre des loyers et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives;
 - Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs;
 - Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier.

ADOPTÉE

2021-06-187

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA CESSION DU LOT 6 313 818

Considérant le prolongement de la rue Industrielle pour relier la montée de la Pomme-d'Or à la rue Dansereau, dans le quartier industriel;

Considérant qu'une parcelle de la rue Industrielle, portant le numéro de lot 6 313 818, n'appartient pas à la Ville et qu'il y a lieu de régulariser la situation par un acte de cession en faveur de la Ville de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'entente concernant la cession du lot 6 313 818 en faveur de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2021-06-188

AUTORISATION D'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

Considérant que la Ville de Contrecoeur détient l'accréditation de « Municipalité amie des enfants », reconnue par l'Unicef Canada et délivrée par le Carrefour action municipale et famille ;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

Considérant que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

Considérant qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, qui avaient jusqu'au mardi 1er juin 2021, à midi pour les faire parvenir au conseil.

Question d'un citoyen

Sujet : Participation citoyenne

Madame la mairesse, fort probablement que bientôt les séances publiques reprendront en présence des citoyens à la mairie. Afin de favoriser la participation et l'intérêt des citoyennes et citoyens à la vie municipale, j'apprécierais connaître votre position sur ces propositions :

1. La ville pourrait-elle continuer à diffuser les séances sur internet?

Réponse du conseil municipal :

Les séances qui seront en visioconférence seront diffusées sur le site Internet de la Ville.

Lorsque les séances seront en présentiel, les séances ne seront plus enregistrées, donc le procès-verbal sera publié comme par le passé.

2. La ville pourrait-elle continuer à recevoir les questions des citoyens par courriel et mettre les réponses dans le procès-verbal de la séance?

Réponse du conseil municipal :

Cette pratique continuera d'être en vigueur pour le futur.

3. Si on regarde l'ordre du jour de la présente séance, vous conviendrez avec moi que presque tous les points (particulièrement dans les sections 6, 7, 11) sont du « chinois » pour 99,9% de la population. Du côté des élus, vous avez sûrement un résumé qui explique chacun de ces points, préparé par des employés de la ville. Serait-il possible que vous ajoutiez des explications afin que ce soit compréhensible par tous, que nous sachions réellement de quoi il s'agit?

Réponse du conseil municipal :

Aucun résumé de la séance n'est produit aux élus, puisque tous les sujets ont déjà été vus en séance d'étude.

4. Comme il s'agit d'une séance publique, pourriez-vous autoriser les citoyens à enregistrer la séance (vidéo et voix ou voix seulement) afin qu'ils puissent écouter à tête reposée les points ou réponses qui les intéressent et ainsi aider à développer leur intérêt pour les affaires municipales?

Merci pour vos réponses

Réponse du conseil municipal :

Tel que précisé lors de la séance du 7 janvier 2020, le conseil municipal ne compte pas diffuser les séances ordinaires sur Internet et n'autorise pas les citoyens à prendre un vidéo ou un audio de la séance.

Sujet : Rejet de poussières par la compagnie Canepta

Madame la mairesse, pourriez-vous nous informer des développements depuis la dernière séance sur ce qui a été entrepris par la ville pour inciter la compagnie Canepta à régler ce problème qui perdure depuis le 14 janvier, autres que des avis de non-conformité, qui manifestement n'ont donné aucun résultat ?

Merci pour votre réponse.

Réponse du conseil municipal :

Nous avons présentement 4 constats d'infraction qui sont déposés à la cour municipale et qui sont contestés par la compagnie. Nous avons également entrepris des actions avec notre conseiller juridique. De plus, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a institué une enquête dont nous attendons impatiemment les conclusions.

Sujet : Colonie des Grèves

Madame la mairesse, depuis de nombreuses années la ville a entretenu des relations harmonieuses avec la Colonie des Grèves à tel point que la Colonie a autorisé l'accès gratuit des citoyens à leurs installations et à leurs sentiers.

Pouvez-vous nous expliquer comment ces relations harmonieuses ont pu se détériorer en peu de temps, au point où la ville a décidé d'exercer un coup de force contre les actifs fonciers et immobiliers de cette OBNL vouée à la jeunesse provenant de milieux défavorisés?

Réponse du conseil municipal :

Les canaux de communication avec la Colonie des Grèves sont toujours très présents.

Quels engagements la ville a-t-elle pris envers la Colonie des Grèves pour pérenniser la vocation de cet organisme de bienfaisance?

Réponse du conseil municipal :

Nous avons déjà fait des propositions par le passé et nous continuerons de proposer des solutions pour assurer la pérennité des opérations de la Colonie auprès de la jeunesse provenant de milieux défavorisés.

Quelles sont les prochaines étapes que la ville a à franchir pour acquérir légalement les terrains sur lesquels elle a pris une réserve foncière et dans combien de temps croyez-vous que la ville deviendra officiellement propriétaire des terrains visés par la réserve foncière?

Réponse du conseil municipal :

Comme ce dossier est judiciairisé, nous n'émettrons pas de commentaires.

Quel est l'état actuel des relations entre la Colonie des Grèves et la ville?

Merci pour vos réponses.

Réponse du conseil municipal :

Les canaux de communication avec la Colonie des Grèves sont toujours très présents.

Sujet: Parc Cartier-Richard

Madame la mairesse, on voit de nombreux arbres morts ou du moins très affectés dans le parc Cartier-Richard, probablement dû à l'agrile du frêne. Sur le site WEB de la ville, l'hyperlien « Agir contre l'agrile du frêne » renvoie un code « 404 page introuvable ». Pouvez-vous nous dire où en est rendu le projet expérimental pour combattre ce fléau et quel est le plan d'action à court terme pour abattre ces arbres et reboiser le parc.

Merci pour votre réponse

Réponse du conseil municipal :

Le projet expérimental avec le groupe GDG Environnement en marche depuis 2016 a été renouvelé pour l'année 2021. Notre division environnement a établi un plan de reboisement quinquennal du parc afin de préserver cet espace boisé en remplaçant entre 15 et 20 arbres annuellement.

Question d'un citoyen

Nous avons tous lu au cours des derniers jours, les nouvelles concernant notre fameux citoyen, le chevalier cuivré...

Il semble que sur le sujet, notre ville soit restée muette comme une carpe (🐟)...

Vous constatez sûrement comme moi la frénésie qui s'est emparé de la zone industrielle de Varennes... qui partage je vous le rappelle la zone industrialo-portuaire avec Contrecoeur... qu'en est-il de nos nouvelles entreprises?

Comment peut-on espérer jouer pleinement notre rôle et s'assurer que notre collectivité bénéficiera d'un maximum de retombées de la venue du Port de Montréal si on se contente d'un rôle de spectateur?

Quel est notre plan de match? Qui reste à l'affût des opportunités? Qui scelle des alliances? Qui effectue de la prospection? Qui développe la stratégie de notre ville face à cette extraordinaire opportunité?

Bref, quelle est la stratégie de développement de notre ville à court terme pour s'assurer que Contrecoeur aura sa part de retombées économiques en marge du projet d'expansion du Port de Montréal? Est-ce vraiment responsable de laisser notre ville se développer au hasard des opportunités?

Réponse du conseil municipal :

On a confiance dans le processus d'évaluation du fédéral et on souligne le plan de compensation de l'APM. Nous avons confiance dans les habiletés du Port de Montréal de livrer un plan de compensation adapté.

La Ville de Contrecoeur est depuis toujours favorable à l'implantation du terminal portuaire à Contrecoeur. Bien que la Ville appuie la concrétisation du projet, nous ne sommes aucunement responsables des analyses et des études d'impact ni des mesures d'atténuation qui sont sous l'égide du promoteur soit l'administration portuaire de Montréal. Au cours des dernières années, plusieurs experts et scientifiques ont contribué à l'élaboration des mesures de compensations et de mitigations. Je vous assure que la Ville de Contrecoeur va continuer de travailler en collaboration avec les différents ministères fédéraux et le gouvernement du Québec afin de s'assurer, selon nos compétences municipales, du développement structuré des installations portuaires prévues dans sa zone industrielle. Nous avons confiance dans les habiletés du Port de Montréal de livrer un plan de compensation adapté ainsi qu'au processus d'évaluation fédérale.

Effectivement, nous constatons comme vous la frénésie qui habite le secteur industriel de la ville de Varennes, qui jouit de plusieurs espaces industriels qui peuvent être développés, mais, nous devons le constater, qui ne sont pas étroitement en lien avec la zone portuaire, mais plutôt avec d'autres facteurs de localisation favorisant ces opportunités.

Pour ce qui est de notre stratégie de développement de notre zone industrialo-portuaire, nous travaillons étroitement avec le consortium Grilli-Samuel-Fonds Immobilier FTQ pour attirer des entreprises dans la zone de la Cité 3000 et du technopole. Des contraintes environnementales majeures sur notre territoire nous ralentissent dans le développement de notre pôle industrialo-portuaire et nous travaillons de concert avec les divers paliers gouvernementaux afin de développer des solutions durables à ces contraintes.

Question d'une citoyenne

Madame la Mairesse,

À la dernière séance du Conseil, soit celle du 4 mai 2021, j'avais demandé qu'une séance d'information publique soit tenue sur le dossier de la Colonie des Grèves selon plusieurs considérants.

La réponse du Conseil avait alors été la suivante : « *Nous accueillons la suggestion que le conseil étudiera lors d'une prochaine séance d'étude et nous pourrions faire le point au moment opportun.* »

Ma question : Est-ce que cette séance d'étude a eu lieu et si oui, pourrions-nous connaître le moment opportun déterminé par le Conseil pour tenir une rencontre publique afin d'informer les citoyens sur ce dossier.

Réponse du conseil municipal :

Comme le dossier est judiciairisé, nous ne pouvons tenir de rencontre ou émettre de commentaires pour le moment.

Question d'un citoyen

La question s'adresse à Mme Maude Allaire, comme présidente de la coopérative de solidarité du parc régional des Grèves.

Quelle est la position de la coopérative et quelles actions seront posées pour contrer l'invasion du parc par les investisseurs privés ?

Réponse du conseil municipal :

Les terrains formant le Parc régional des Grèves appartiennent à plusieurs propriétaires fonciers et reposent sur une mise en commun de ces terrains. De ce

fait, c'est à chacun des partenaires impliqués à qui revient de répondre à cette question, et non pas au conseil municipal de la Ville de Contrecoeur.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-06-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier

Non approuvé par le conseil